

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 11 (1875)
Heft: 15

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

FRIBOURG.

11^e année.



1^{er} Août 1875.

N^o 15.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE.

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — L'esthétique à l'école. — Les fêtes populaires. — L'enseignement collectif du dessin. — L'Ecole normale fédérale. — Chronique bibliographique. — Partie pratique. — Chronique scolaire.

L'Esthétique à l'école. — Les fêtes populaires.

(Second article.)

Il y a deux manières, dit un pédagogue allemand (M. Meyer), d'exercer une action sur la culture esthétique. L'une consiste dans l'emploi des moyens matériels, l'autre dans celui des moyens intellectuels et moraux. Dans la construction d'une maison d'école, on ne devrait pas seulement regarder à la réalisation des exigences techniques, mais encore à celle de certaines conditions de beauté et d'art. Aussi, est-ce avec plaisir que nous voyons le côté esthétique s'accroître dans la bâtisse d'un grand nombre d'édifices scolaires et dans des publications comme celles dont nous sommes redevables à M. de St-Georges. Nous sera-t-il cependant permis d'ajouter que les édifices scolaires actuels ne sont toutefois encore que trop souvent des spécimens de ce que des constructions vraiment esthétiques

ques ne doivent pas être. La pédagogie nouvelle a le droit de demander que toute nouvelle maison d'école soit une œuvre d'art, parce que c'est dans cet édifice que doit se faire l'éducation d'une partie du genre humain.

Un autre moyen d'agir sur l'esprit des élèves, ce sont les fêtes populaires. Naturellement, nous ne parlons pas ici des examens d'apparat dont toute tête un peu pédagogique salue avec bonheur la suppression. Mais nous parlons plutôt de ces fêtes que célèbre un peuple tout entier, soit à l'occasion du jour de naissance d'un grand homme, soit à propos d'une réunion quelconque. Les chants, la musique, les jeux gymnastiques, sont de la partie avec les discours, les toasts et la déclamation. Nous faisons seulement des vœux pour que ce que la jeunesse entend dans ces jours de réjouissance publique, soit toujours marqué au coin d'un esprit élevé ou spirituel et ne porte pas l'empreinte de la grossièreté ou de ces sauvages haines de parti qui livrent l'adversaire au mépris ou à la risée, comme cela se pratique en Amérique et quelquefois dans notre Europe.

Les fêtes populaires faisaient déjà l'objet de la sollicitude sérieuse des grandes assemblées qui ont tenu entre leurs mains les destinées de la nation française, de 1789 à 1795. Dans les Mémoires que le Démosthènes de la France, Mirabeau mourant remit à son ami Talleyrand, pour être communiqués à l'assemblée nationale, on trouve des paroles éloquentes sur la nécessité des fêtes populaires *au point de vue du civisme*.

Mais le point de vue esthétique qui nous occupe ici ne devait pas trouver insensible l'âme naturellement généreuse et forte du grand orateur que séduisaient et passionnaient les souvenirs de Rome et de la Grèce.

Un troisième moyen de développer le sentiment, l'amour du beau et de l'idéal, c'est la lecture. Mais, hélas! c'est ici, comme le dit M. Meyer que nous citons au début de cet aperçu, c'est ici qu'apparaissent l'incohérence et l'absence absolue de système qui règnent dans ce domaine de la vie intellectuelle. La plupart des parents ne s'inquiètent pas des lectures de leurs enfants. D'autres ne sont pas en état de les choisir ou de les surveiller. D'autres, enfin, laissent systématiquement leurs enfants lire tout ce qui se présente,

bon ou mauvais, beau ou laid, commun ou délicat, en un mot ce qui corrompt le goût et fausse le jugement, comme ce qui forme le premier et rectifie le second. De fait, ce n'est pas une besogne très facile que de faire un choix de lecture pour la jeunesse des divers âges et surtout quand on a affaire aux dévoreurs ou dévoreuses de livres, ogres littéraires qui vous avalent un ouvrage par jour et se cachent pour lire quand leurs parents, avertis par une myopie précoce ou des maux d'yeux répétés, s'avisent enfin de trouver la cause du mal. Mais s'il est assez tôt peut-être pour guérir les maux du corps, ceux de l'âme sont plus difficiles à traiter et à guérir. L'habitude de lire tout ce qui vous tombe sous la main n'a pas seulement pour conséquence de fausser le jugement du lecteur, mais elle détruit aussi le goût, c'est-à-dire le discernement du beau et finit par produire sur l'esprit l'effet que produit sur les organes physiques l'usage des boissons alcooliques. On en vient à regarder et à appeler *beaux* les livres qui vous donnent le plus d'émotions fortes et on perd complètement le sens des pures et belles jouissances d'un art digne de ce nom. Mais ce matérialisme artistique, hostile à l'idéal, ne vient pas toujours de la fièvre de lecture que nous venons de signaler. L'esprit de secte fausse aussi souvent le goût et le jugement de ceux qui s'y livrent. Certain jargon mystique est un fléau pour la saine littérature comme pour une conception élevée et *vraiment chrétienne* du christianisme. C'est là qu'on apprend à appeler belles et sublimes et à admirer exclusivement, non les plus grandes œuvres du génie humain, mais celles qui répondent le mieux à vos aspirations particulières et à celles de la congrégation à laquelle on se fait gloire d'appartenir.

A. DAGUET.

DIDACTIQUE.

De l'enseignement collectif du dessin.

Il s'est opéré en Suisse, depuis les expositions universelles, un progrès incontestable dans l'étude du dessin : on a enfin compris qu'il était à la base de tous les résultats accomplis et à réaliser encore dans le domaine de l'industrie.

L'industrie est solidaire de l'art. — Ce fait incontesté a donné naissance non-seulement à une quantité d'écoles spéciales de dessin

et de modelage; mais il a fait admettre l'étude du dessin dans les écoles primaires. Cet enseignement, quoique sommaire, est difficile pour les instituteurs qui ne font pas de l'art une étude particulière; il peut tomber en des mains inhabiles et ne pas produire les résultats qu'on se propose; il deviendra même inutile, si, en suivant la routine du passé, on se borne à laisser copier aux élèves des modèles dont le choix est abandonné à leur caprice. Il est donc nécessaire de régulariser cette partie de l'enseignement, en la rendant simple et facile aux instituteurs.

En admettant le dessin comme chose *utile et pratique*, on devait nécessairement modifier les modèles et même les remplacer par quelque chose de moins séduisant à l'œil, mais mieux conçu comme plan et comme méthode. — Cette idée, née des faits, stimula les recherches d'hommes de talent, qui, en France, en Allemagne, en Belgique et en Suisse, publièrent plusieurs manuels remarquables parmi lesquels il faut citer ceux de MM. Otin, sculpteur, à Paris; Hendrikx, à Bruxelles; Diefenbach, à Hadamar (Prusse); Hutter, à Berne; Gillet, à Genève, etc.

Ces manuels se bornent généralement à des exercices sur des formes géométrales régulières ou symétriques; ils exercent l'œil et la main par de simples lignes dans toutes les directions possibles et produisent des figures ornementales d'un effet agréable et dont l'emploi décoratif est facilement indiqué. — Cette étude du dessin géométral est la plus simple et la plus normale pour arriver à la représentation de la nature, soit du paysage et de la figure.

Il nous paraît donc urgent de débarrasser cette partie de l'enseignement primaire des modèles si nombreux et si variés avec lesquels on a cherché à charmer l'élève, et qui ne lui apprennent que peu de chose, surtout dans les classes nombreuses, où, selon la méthode encore en usage, chaque écolier copie un dessin différent.

Un autre changement à apporter ici, c'est de faire du dessin un enseignement collectif, c'est-à-dire, s'adressant en même temps à toute la classe, qui exécute le même modèle, tracé sur un tableau noir par l'instituteur. Cette manière d'enseigner, qui se pratique pour l'écriture, l'arithmétique, la géographie, le chant, etc., doit être la même pour le dessin. — Toute chose, pour être comprise, doit être expliquée: l'élève comprendra mieux un dessin qu'il voit faire, il lui deviendra plus facile, il s'y intéressera davantage.

Si une classe est nombreuse, il sera impossible au maître de donner à chaque élève en particulier des explications sur le modèle qu'il copie, et c'est précisément en commençant que ces indications sont nécessaires : c'est surtout sur la façon de mettre en scène un sujet que l'enseignement est de toute rigueur.

Les avantages du dessin collectif sont incontestables, aucun élève ne peut s'en dispenser, tous sont forcés de suivre le travail de l'instituteur sur le tableau, absolument comme on suit une dictée ; la marche de cette étude devient alors normale et progressive, elle est entre les mains de l'instituteur, et non plus livrée au hasard comme lorsque le choix des modèles est laissé à la fantaisie de l'élève. Comme tous ne travaillent pas avec la même habileté, ceux qui ne termineront pas leur dessin dans la leçon seront tenus de l'achever chez eux. — Chaque exercice doit être numéroté et chaque cahier doit être au complet.

Cette méthode a été introduite à l'Ecole industrielle cantonale à Lausanne par M. Bocion, et les résultats sont des plus encourageants ; l'habile artiste, profitant de son expérience, et s'inspirant des manuels que nous avons cités, a publié un *Guide pour l'enseignement collectif du dessin dans les écoles primaires*. — Le premier cahier paru est des plus rationnels : ce sont des modèles simples, mais sans froideur, et parfaitement gradués.

Nous ne pouvons que remercier M. Bocion de son heureuse initiative, elle réalisera certainement de grands progrès dans l'étude du dessin ; mais il est à désirer que son *Guide* soit adopté par les cantons romands.

Auguste BACHELIN.

L'école normale fédérale.

*Discours de M. le professeur DESOR, au Conseil national,
le 15 Juin 1875.*

Le 16 décembre 1874, vingt-huit membres du Conseil national⁽¹⁾ ont

(1) Voici les noms des signataires de la motion :

E. Desor, Neuchâtel. — G. Ziegler, Zurich. — Hans Weber, Argovie. — W. Hauser, Zurich. — A. Brosi, Soleure. — Zangger, Zurich. — Gräf, Appenzell. — Haller, Argovie. — Sutter, Argovie. — C. Vissaula, Fribourg. — Bavier, Grisons. — D^r S. Kaiser, Soleure. — D^r Joos, Schaffhouse. — E. Censi, Tessin. — J. J. Keller, Zurich. — F. Anderwert, Thurgovie. — J. Vonmatt, Lucerne. — P. Jolissaint, Berne. — W. Klein, Bâle-Ville. — N. Tschudi, Glaris. — A. Saxer, St-Gall. — Wirth, St-Gall. — Perret, Neuchâtel. — E. Frei, Bâle-Campagne. — Ritschard, Berne. — Teuscher, Berne. — Scherb, Thurgovie. — J. Messmer, Thurgovie.

déposé la motion suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport et des propositions sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de l'art. 2 de la Constitution, spécialement en ce qui regarde l'école populaire. »

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de la question qui est en cause. Nous avons tous présents à l'esprit les débats animés et prolongés auxquels a donné lieu l'art. 27 concernant l'instruction publique. C'est qu'en effet, pour beaucoup de membres de cette assemblée, cet article égalait en importance toutes les autres dispositions constitutionnelles. Il importe dès lors qu'il ne reste pas à l'état de lettre morte ou de simple article de parade. Le moment nous paraît venu d'aviser aux moyens de réaliser les réformes qu'il a en vue. Loin de nous l'idée de mettre en doute la bonne volonté du Conseil fédéral. Nous connaissons trop bien ses aspirations et l'esprit qui l'anime, pour craindre que les intérêts de l'idéal périclitent entre ses mains. Nous ne lui faisons donc pas un reproche de n'avoir pas encore abordé cette matière. Il fallait d'abord aller au plus pressé. La loi militaire, en particulier, ne pouvait attendre sans occasionner de sérieuses complications. Nous comprenons qu'on lui ait donné la préférence, ainsi qu'à la loi sur le transport des chemins de fer, sur le droit de vote, sur l'état civil. Nous comprenons moins l'urgence de la loi sur les billets de banque.

De toute manière, il nous semble que quand, dans une démocratie, on s'est imposé tant et de si grands sacrifices pour la défense du pays, pour la garantie des droits et des libertés des citoyens, on doit, par une sorte de compensation morale, être plus porté à assurer le bien-être des générations futures.

Ceci n'est pas seulement un vœu platonique. On a vu le même sentiment se faire jour en 1847 au sein de la Commission de révision instituée par la Diète. Après avoir fait droit aux exigences d'une nouvelle et meilleure organisation militaire, cette Commission n'eut rien de plus pressé que de proposer de larges réformes dans l'enseignement. Voici ce que nous lisons dans les Procès-Verbaux de l'époque (1847, p. 188).

« Il sera établi une ou deux universités fédérales où toutes les parties de l'instruction supérieure seront enseignées. Il sera aussi établi une école polytechnique, ainsi que des *écoles normales pour les régents*, le tout aux frais de la Confédération. »

Cette proposition était motivée par cette considération qu'il était urgent, après les sacrifices qu'on allait faire pour l'armée, de donner satisfaction à ceux qui attachent une importance prépondérante au développement des études dans la Confédération.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une position semblable, et il n'est que légitime que, nous aussi, nous nous souvenions des obligations que nous avons envers ceux qui nous suivront.

Voici le texte de l'art. 27 de la nouvelle Constitution :

« La Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique exis-

tante, une Université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre.

« Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

« Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par des adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

« La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations. »

Ainsi donc, selon ce texte, la sollicitude de la Confédération doit s'étendre à la fois à l'enseignement supérieur et à l'enseignement primaire. L'un et l'autre, en effet, en sont dignes à tous égards. Beaucoup de personnes voudraient voir les études universitaires recevoir une énergique impulsion, soit sous la forme d'une université fédérale, soit sous celle de facultés détachées à créer dans différents cantons.

Personne plus que les signataires de la motion n'est partisan du développement des études universitaires, et nous avons le sentiment qu'une fois réalisée, notre université sera un honneur pour la Suisse et qu'elle rivalisera avec les meilleurs établissements de ce genre en Europe. Mais une université fédérale, pour répondre aux exigences qu'elle supporte et pour peu qu'elle eût la prétention de faire pendant à l'école polytechnique, serait une lourde charge pour le budget, et il est fort à craindre que, pendant longtemps encore, les nécessités budgétaires n'en ajournent la réalisation.

Quant à l'enseignement fractionné, c'est-à-dire des facultés disséminées, il rencontre de si vives oppositions de la part des hommes compétents, que je n'ose pas m'y arrêter, quoique personnellement je ne lui sois pas hostile.

Il a semblé aux signataires de la motion que, quelque désirables que soient les perfectionnements à apporter à l'enseignement supérieur, il y avait quelque chose de plus pressant à proposer dans ce moment, c'est de viser avant tout l'école populaire.

Il y a plusieurs manières de favoriser l'école populaire. La plus simple et celle qui se présente la première à l'esprit, c'est de déterminer par une loi la compétence fédérale en matière d'instruction. C'est le point de vue auquel se sont placées bon nombre de personnes appartenant à l'enseignement, ainsi que plusieurs des signataires de cette motion qui ne manqueront pas de vous exposer leur opinion. Nous ne doutons nullement que la nécessité d'une loi ne se fasse sentir un jour et que les dispositions qui seront prises n'obtiennent l'assentiment général.

Il est un autre point de vue, c'est celui auquel se sont placés la plupart des signataires de la motion. Sans contester la légitimité du procédé législatif, ils ne se dissimulent pas que, dans les circonstances actuelles, une loi qui toucherait à l'un des domaines les plus intimes de la vie cantonale, ne manquerait pas de susciter des appréhensions, quelque soin que l'on mit à ménager la susceptibilité des cantons.

Il nous semble dès lors qu'il y aurait lieu avant tout de tenter la voie pratique, en provoquant l'émulation entre les cantons en faveur de l'instruction primaire au moyen d'une organisation fédérale.

On s'est demandé de plusieurs côtés s'il y a réellement urgence à renforcer, de par la Confédération, l'enseignement populaire. Jusqu'ici les cantons y ont pourvu et chacun sait que nous occupons une place suffisamment honorable dans l'échelle pédagogique. Je conviens que si l'on construisait une grande carte pédagogique de l'Europe dans laquelle on indiquerait par des teintes variées les degrés de culture des différents pays, nous ne serions pas parmi les moins favorisés. Notre niveau ressortirait surtout d'une manière avantageuse par la comparaison avec quelques-uns des grands pays qui nous entourent. Mais il ne faut pas non plus se livrer à des appréciations trop complaisantes. Il en est de l'état scolaire comme de notre sol. Si nous avons des reliefs lumineux, nous avons aussi des ombres. C'est ce que les examens de recrues qui viennent d'avoir lieu ne démontrent que trop. On a été péniblement surpris de constater que, parmi nos soldats, il n'y en a pas seulement qui sont illettrés ⁽¹⁾, mais en outre que bon nombre de nos recrues ne possèdent que des notions très insuffisantes sur les branches essentielles de l'enseignement primaire.

D'un autre côté, les conditions générales de l'enseignement exigent des modifications et des innovations qui ne seront facilement introduites et généralisées que par une impulsion fédérale. Dans ce nombre, je range le dessin, que je voudrais voir placé à côté de la lecture et de l'écriture et occuper une place prépondérante dans les programmes primaires. De même l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires ne pourra guère se populariser qu'avec le concours de la Confédération.

Une chose est des plus incontestable et incontestée pour tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement populaire, c'est que la vocation d'instituteur est de plus en plus désertée. Il y a pénurie de maîtres d'école dans tous les cantons et cette pénurie va en augmentant d'année en année, malgré les efforts que l'on fait pour améliorer leur position. Ce qui n'est pas moins significatif, c'est que les écoles normales cantonales voient leurs élèves diminuer dans une proportion semblable. Hâtons-nous d'ajouter que le mal n'existe pas seulement en Suisse ; il se fait sentir également dans d'autres pays. Nous avons vu, par une statistique récente, que dans la seule province de Silésie, il n'y a pas moins de 300 places d'instituteur vacantes.

Qu'en conclure sinon qu'il faut aviser ? Si les efforts qu'on a faits n'ont pas abouti, il n'y a qu'un moyen de remédier au mal, c'est de faire davantage.

Il nous a semblé que tout en améliorant financièrement la position des instituteurs, il y aurait lieu d'examiner s'il n'y a pas moyen de donner à la vocation d'instituteur plus de relief et plus de sécurité.

(1) D'après le relevé officiel, le nombre des illettrés aux examens de Colombier a été de 50 sur 800. La plupart étaient du canton de Fribourg et du Jura bernois.

Ici encore, on peut proposer différentes solutions. La Confédération pourrait venir en aide aux séminaires existants, au moyen d'allocations qui leur permettraient de donner à leur enseignement plus d'étendue et de portée. Ce point de vue peut en effet se soutenir. On parviendrait peut-être de cette manière à posséder en Suisse un plus grand nombre de séminaires que dans aucun autre pays, ce qui ne laisserait pas que d'avoir ses avantages. Mais, d'un autre côté, il est à craindre aussi que cette dissémination ne nuise à l'intérêt des études. (A suivre.)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DU DROIT FÉDÉRAL (*Geschichte des Schweizerischen Bundesrechtes*), par Jean MEYER, Recteur de l'Ecole cantonale de Thurgovie. — Winterthour, chez Westpheling, 1875, près de 500 pages.

M. Jean Meyer, notre collègue et ami, nous a envoyé le second volume de son important ouvrage dont le premier est sous presse. Le second est aussi le plus actuel, puisqu'il va de 1798 à 1874. L'histoire du Droit fédéral est donc ici beaucoup plus complète que dans le livre de M. Bluntschli qui s'arrête à 1848. Ce second volume est composé des 3^{me} et 4^{me} livres. Le 3^{me} est intitulé : *La lutte pour les systèmes de l'Etat moderne*, et le quatrième : *La Confédération suisse comme Etat fédératif depuis 1848*.

Le 3^{me} livre se subdivise en chapitres relatifs aux diverses périodes et transformations qu'a subies l'organisation politique de la Suisse en 1798, 1803, 1815, 1830-33, de 1833 à 1847.

Le 4^{me} livre est tout entier consacré à l'étude et à l'analyse de la Constitution de 1848, sauf un Chapitre relatif à la Révision, et un autre, le dernier, qui retrace le développement constitutionnel de 1848 à 1874.

La pensée fondamentale de l'ouvrage de M. Meyer est d'éveiller de plus en plus au sein du peuple suisse le besoin de se familiariser avec le droit national, et même, si faire se pouvait, d'identifier le peuple avec le droit, de façon que ce dernier sortît de la nation et non de ses législateurs. Cette *immédiateté démocratique*, selon l'expression de l'auteur dans la préface de son second volume, a existé. « Il fut un temps, dit M. Meyer, où » le droit était le patrimoine du peuple comme les mœurs, la croyance, » la poésie et la langue. Mais cette immédiateté démocratique a été brisée » par ces organes et ces cercles étroits des légistes de profession qui ont » considéré la création du droit et son application à la vie comme étant » exclusivement de leur ressort. La conséquence en est que notre peuple, » devenu étranger depuis des siècles à la vie juridique, manque de la cul- » ture politique nécessaire pour comprendre les progrès de l'Etat moderne. » Un observateur attentif, manquât-il de toute connaissance de l'histoire » de l'ancien droit de la Suisse, se convaincra aisément qu'un état de choses

» où le peuple est étranger aux questions de droit, ne peut pas se prolonger sans danger pour la République. Si la République doit être une vérité, donnons à notre peuple la connaissance de ses devoirs et de ses droits. »

Ces paroles sont vraies en théorie. Reste à savoir comment on peut y arriver dans la pratique avec une instruction nécessairement incomplète en pareille matière. L'erreur, on l'a dit souvent, est souvent pire que l'ignorance. Or, l'erreur, c'est le produit à peu près le plus certain de la demi-culture. Le temps où notre nation faisait la loi elle-même, où elle émanait de lui, ou c'était sa chose, n'offrait pas la complication de rapports et le raffinement de rouages que réclame le siècle actuel. Mais ce n'est pas moins un devoir, comme le dit M. Meyer, pour tous les hommes vraiment instruits, de chercher à donner au peuple la culture juridique qui peut seule éclairer le citoyen dans une foule de questions vitales pour l'Etat et l'humanité.

Après ce que nous venons de dire, avons-nous besoin d'ajouter que l'histoire du Droit fédéral de M. Meyer n'est pas une simple compilation ou une sèche analyse, mais une étude pragmatique et consciencieuse de notre vie publique; un style clair et élégant formé à l'école des maîtres de la langue, ajoute au mérite du fond celui d'une forme agréable. Cela nous rappelle que M. Meyer est l'un des Suisses allemands qui connaissent et apprécient le mieux les beautés de notre langue et de notre littérature, témoin certaine étude curieuse et sympathique sur Racine, dont nous nous proposons d'entretenir prochainement nos lecteurs.

Dans l'ouvrage que nous annonçons, M. Meyer cite souvent avec bonheur Jean de Muller, dont il reproduit entre autres la maxime, un peu trop oubliée de beaucoup d'hommes politiques de notre temps, que, pour que la République soit forte, vivante, et que le paysan comme le citoyen se sente avec joie libres, il faut que les républicains gouvernent de manière à faire sentir le moins possible leur domination.

Nous sommes là bien loin de cette manie autoritaire de tout gouverner et de tout régler qui faisait dire à un membre du gouvernement de Berne : *Reglement hier, Reglement da.*

La publication dont M. Meyer vient d'enrichir notre littérature politique, coïncide avec celle de la seconde édition de l'ouvrage que M. Bluntschli, le célèbre publiciste, a composé sur le même sujet, avec le savoir juridique profond et le talent philosophique qu'on lui connaît. On reproche à M. Bluntschli quelques erreurs historiques que ce savant se fût épargnées en se tenant au courant des nouvelles recherches.

A. DAGUET.

L'ENSEIGNEMENT DU CALCUL POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES FAMILLES, d'après la méthode de Zæhringer (**Guide du Maître**), par P. DUCOTTERD, professeur au Collège de Fribourg, 1875. 243 pages. — Lausanne, imprimerie Corbaz. — Chez l'auteur, à Fribourg.

PROBLÈMES DE CALCUL, d'après Zæhringer. 6 cahiers à l'usage des élèves. — Imprimerie Corbaz.

Les livres de M. Ducotterd sont connus et adoptés dans beaucoup d'écoles de la Suisse romande. La méthode de Zæhringer, de Lucerne, que l'auteur a appropriée aux écoles de la Suisse romande, n'est au fond pas autre chose que la méthode intuitive, graduée, concrète, de Pestalozzi, que Zæhringer n'a fait que rendre plus pratique et plus systématique. « La réflexion et la libre activité d'esprit, dit avec raison M. Ducotterd, sont au premier plan de tout enseignement public. » Mais pour obtenir le résultat qu'on se propose dans un enseignement du calcul, il faut que l'étude des nombres soit à la fois orale et écrite. Malheureusement beaucoup d'écoles négligent encore beaucoup trop le calcul mental dont les Commissions d'école et d'éducation devraient aussi apprécier l'importance mieux qu'elles ne le font quelquefois, afin que l'école offre la réalisation des besoins de la vie pratique, combinée avec le développement intellectuel des élèves.

L'adoption du système décimal dans les poids et mesures donne un nouveau prix aux cahiers de M. Ducotterd.

LE MÊME.

PARTIE PRATIQUE.

(Suite.)

Enfin tous ces moyens

N'étaient que jeux au prix de lui.

La rapidité et la chute brusque de ce dernier vers nous conduisent devant un personnage enflé de ses succès et se promettant de nouveaux triomphes.

Le portrait du principal acteur est maintenant complet, et l'on peut dire, sans exagération, que c'est un tableau achevé dans tous ses détails. En effet, bien qu'à première vue, l'exposition de cette fable paraisse un peu longue et diffuse, elle n'offre cependant pas l'abondance stérile blâmée par Boileau ; car chaque détail est à sa place, chaque mot même a sa raison d'être. Aussi rien ne manque plus à notre héros : à l'audace astucieuse du voleur (*Rodilard*, ronge lard) ; il unit la puissance redoutable du conquérant (*Alexandre*), la cruauté insatiable du dévastateur (*Attila*), une vigilance égale à celle du gardien qui veille jour et nuit à la porte des enfers (*Cerbère*), une ambition démesurée qui prend son type dans l'orgueil immense du personnage lui-même, en un mot, une supériorité qui défie toute comparaison. Or, je le demande, ces types divers de la rapine, de la vaillance, de la destruction, de la vigilance et de l'ambition réunis sur une seule tête ne doi-

vent-ils pas donner à Rodilard un caractère redoutable, et réellement à la hauteur du rôle qu'il va jouer ?

Essayons de suivre ce héros dans sa carrière aventureuse.

« Comme il voit que, dans leurs tanières,
Les souris étaient prisonnières,
Qu'elles n'osaient sortir, qu'il avait beau chercher,
Le galant fait le mort. »

Dans l'exposition de son sujet, l'auteur, qui avait à mettre en scène un personnage dont il avait, dit-il, lu l'histoire, employait dans son récit le temps passé ; mais maintenant que son héros est connu, le poète disparaît soudain pour le laisser agir. Et, pour donner à cette action qui commence, plus de vie, il passe d'emblée du passé au présent dans l'emploi des temps.

Tout pénétré de l'idée grandiose qu'il a tracée de son premier acteur, le fabuliste, au moyen d'une charmante hyperbole, réussit à l'agrandir encore, en employant, pour désigner l'asile des souris, un terme qui convient seulement à la retraite d'animaux plus considérables.

Hélas ! quand même la porte de la prison n'est pas fermée, les pauvres souris sont bien réellement prisonnières : un geôlier terrible, impitoyable, les garde et les guette. Aussi comment *oseraient-elles sortir* de ce dernier refuge qui leur reste ?

Cependant, le chat a tout tenté pour amener ses ennemies sous sa griffe ; il a cherché à pénétrer dans le trou, il a tourné autour, il a flairé, il a bondi, il a tourné et contourné encore ; efforts inutiles. Tous ces divers mouvements que devait exécuter le chat sont parfaitement imités par le style coupé et vif de ces trois vers :

« Comme il voit que dans leurs tanières,
Les souris étaient prisonnières,
Qu'elles n'osaient sortir, qu'il avait beau chercher.

Suit maintenant une détermination énergique :

Le galant fait le mort.

Ah ! *maître Mitis* est galant, c'est vrai ! Il va procéder à la lugubre union des souris avec la mort ! Vraiment le bonhomme nous conduit de surprise en surprise. On ne saurait assez admirer son genre inimitable de raconter et de peindre ?

Mais comment va s'y prendre Rodilard II pour faire le mort ? Ecoutez :

« ... Et du haut d'un plancher
Se pend la tête en bas...

Ne semble-t-il pas que le style monte aussi au plafond avec le chat, pour descendre lentement avec ce dernier *la tête en bas* ? tant les mouvements du chat sont habilement imités ! tant la phrase d'abord lourde et lente, devient tout à coup légère et rapide !

Puis le poète, par une phrase explicative, nous dévoile tout bas, à l'oreille, le stratagème du chat :

« La bête scélérate

» A de certains cordons se tenait par la patte. »

Pourquoi ici l'épithète *scélérate* est-elle accolée au mot *bête* ? Sans doute afin d'infliger un blâme sur l'emploi des moyens perfides et déloyaux que l'homme ne dédaigne malheureusement pas toujours. « A de *certain*s cordons. » Voyez : c'est comme qui dirait quelque chose de vague et d'indécis. Donc, avec un peu d'attention et de prévoyance, il serait possible de découvrir la ruse et de déjouer l'artifice. Mais,

« Le peuple des souris croit que c'est châtiment,
Qu'il a fait un larcin de rôl ou de fromage,
Egratigné quelqu'un, causé quelque dommage ;

Le mot *peuple*, désignant la foule des souris, n'est pas mis sans but ; il sert à démontrer avec quel soin le fabuliste tient à conserver la vraisemblance à son récit. En effet, le peuple, quand il est réuni en masse, ne va guère au fond des choses, il se contente de juger par les apparences et trop souvent encore, au lieu de suivre les conseils prudents de l'expérience, il se laisse emporter, à l'exemple du jeune roi Robcam, par des hommes turbulents ou passionnés, ou bien encore perdus d'honneur et d'argent. — Aussi admirez comme cette fin du vers, *croit que c'est un châtiment*, représente bien le jugement sommaire porté par le peuple léger des souris. Pas l'ombre de raisonnement, aucune recherche pour s'assurer de la réalité de l'exécution du chat, pas le moindre examen, aucun argument qui vienne motiver ce jugement inconsidéré. Et, pourtant, le peuple a instinctivement le sens de la justice : s'il y a châtiment, c'est parce qu'à son avis une faute a été commise. Alors les conjectures de se donner libre carrière. Eh bien ! Lafontaine a retracé cela de main de maître ; car chaque souris vient à l'envi émettre son opinion, faire une supposition nouvelle : pour l'une des commères, le chat *a fait un larcin*, mais non un larcin ordinaire, puisque ce vol a conduit son auteur à la potence. Or, pour les souris, jugez si *rôl et fromage* sont chose importante ! C'est donc du rôl ou du fromage qu'a volé le chat. Merveilleuse logique, en vérité ! Pour une commère, Rodilard aura *égratigné quelqu'un*, qui sais-je ? peut-être sa maîtresse impatiente, irascible et nerveuse ? — En tous cas, dit une troisième, le gaillard *a causé quelque dommage* ; car du moment qu'il a été puni, il devait être coupable. Bref, conclut toute la nombreuse assemblée, peu importe le méfait,

Enfin, on a pendu le mauvais garnement !

Cela suffit à notre sécurité. — Mais n'est-il pas vrai que ce mot *enfin* indique bien que les souris, délivrées de leur plus mortel ennemi, vont

maintenant respirer à l'aise ? Ne croit-on pas assister aux conversations qui se tiennent le soir sous l'orme du village ? ou bien aux médisants tripotages des lessiveuses ? Toujours naturel et vraisemblable, le bon La Fontaine !

(A suivre.)

CHRONIQUE SCOLAIRE.

VAUD. — Nous apprenons avec un vif sentiment de chagrin la fin prévue, il est vrai, mais prématurée, du Directeur des écoles normales vaudoises, M. Chappuis-Vuichoud et nous nous associons au deuil de sa famille, de ses collaborateurs et de ses élèves. Nous perdons en lui un des membres les plus actifs de l'association romande à ses débuts et qui lui a été fort utile, par son activité administrative et certain esprit d'initiative et d'organisation. Nous laissons à nos amis de Vaud le soin de nous dire ce qu'ils ont perdu, et les services qu'il avait rendus au Corps enseignant de son canton dont il avait vaillamment défendu les intérêts en Grand Conseil, à une autre époque. Malheureusement, la maladie vint interrompre le cours de ses leçons aux écoles normales dont il n'avait cependant pas cessé de suivre la marche de son cabinet, cherchant avec une rare force de caractère à dompter la maladie et à suppléer en quelque sorte à la paralysie d'une partie de son corps par la réflexion et les conseils.

ZURICH. — Le 26 juin s'est éteinte une noble femme, M^{me} Joséphine Zehnder, née Stadlin, veuve du bourgmestre Zehnder, fondatrice de l'établissement d'éducation de OELSBERG. Elle avait acquis une réputation méritée par ses ouvrages sur l'éducation féminine. Elle s'occupait d'une Biographie détaillée de Pestalozzi, qui reste malheureusement inachevée. Nos lecteurs se rappelleront qu'il y a quelques années nous adressions ici à tous les amis de l'éducation populaire une pressante invitation de souscrire à la publication que se proposait de faire Madame Zehnder, dépositaire d'une foule de lettres et de manuscrits inédits du *Père de la pédagogie moderne*. Mais notre appel, comme celui de Madame Zehnder, ne trouva pas assez d'écho pour permettre la réalisation de sa vaste entreprise. Il s'agissait, en effet, de 7 forts volumes de plusieurs centaines de pages chacun. Que deviendront tous ces manuscrits précieux, la plupart inédits ? Glorifier Pestalozzi, c'est très beau. Mais combien il est plus beau et plus utile à la patrie et à l'humanité d'étudier la vie et les ouvrages du magnanime génie qui a régénéré l'éducation populaire en la faisant sortir de la poussière scholastique et en la retenant aux sources vives de la nature et de la vie !

JURA BERNOIS. — Il a été fait dans le personnel dirigeant et enseignant divers changements qui méritent d'être mentionnés et qui auraient déjà dû l'être depuis longtemps. Deux maîtres du collège ou école cantonale de

Porrentruy, MM. Amédée Thurmann et Bertoglio, sont partis pour l'Amérique du Sud, où ils ont accepté des places dans l'enseignement public à Guatémala. On avait parlé de M. Thurmann comme recteur. Mais plus tard l'administration a changé d'idées et c'est un M. Meyer, maître de mathématique et directeur de l'école secondaire de Bienne, qui a été nommé.

VALAIS. — On lit dans le *Villageois*, journal agricole du Valais, en date du 1^{er} juillet :

« Nous applaudissons avec empressement à chaque progrès dans l'espèce, parce que de là dépend le salut du pays. Nous avons dû signaler, pour être sincère, quelques-unes des ombres du tableau scolaire aussi bien que les récentes améliorations. Nous avons parlé du marchandage des régents. Cela s'est vu à Lœtschen, en 1873, où une régente brevetée a dû faire place à une régente non brevetée pour quelques charges de bois en plus ou en moins. Cela s'est fait à Sion, sous la présidence de M. C. Dénériaz, en 1874, envers le *régent philosophe* d'une école rurale, dont nous avons déjà signalé le fourneau économique. L'allusion que nous avons faite à un marchandage de 10 francs concerne une commune du Bas-Valais et se rapporte à une époque antérieure à l'entrée en fonctions du chef actuel de notre Département de l'instruction. Nous n'en dirons pas davantage pour le moment.

» Le fait est que le Département de l'Instruction, dans son compte-rendu de 1869, disait au Grand Conseil : *Il faudrait au moins une loi qui obligeât les communes à allouer un minimum de cent francs à MM. les régents*. Cet aveu est éloquent. Depuis lors on a fait du chemin, il est vrai, et nous voyons avec bonheur que le chef actuel du Département s'occupe avec zèle des améliorations scolaires et qu'il est déjà parvenu à quelques résultats favorables.

» Il existait encore une profonde lacune. Dès 1830, jamais le tableau du traitement des régents par école n'avait vu le jour. M. le Dr Claivaz l'a publié le premier et c'est le seul qui ait existé jusqu'à cette heure. M. Bioley vient de combler ce vide inqualifiable. Disons à ce sujet combien il est à regretter que la loi sur l'instruction de 1849 n'ait pas été observée. Cette loi attribuait au Conseil d'Etat la compétence de faire aux régents une position honnête et convenable. Rien de semblable n'a été fait. Ce que nous avons dit suffira amplement pour convaincre le public qu'il y a encore loin de notre niveau à celui de Genève, au point de vue scolaire, bien entendu. Le Département voudra donc bien reconnaître non-seulement nos bonnes intentions, mais encore la véracité de nos informations. Nous avons la preuve de tout ce que nous alléguons et nous ne révoquons pas en doute, de notre côté, les excellentes intentions du dicastère.

» Dans un entretien que nous avons eu avec lui, M. Bioley n'a pas hésité à nous dire « qu'il ne doutait pas que des marchandages n'eussent encore lieu et ne se pratiquassent à l'insu du Département, qui a d'ailleurs pris des mesures pour faire cesser ce trafic ; mais ces faits seraient beau-

coup plus rares et tendraient chaque année à devenir moins fréquents. » Il n'y aurait pas donc inscription en faux, comme l'a dit l'*Educateur*, dans son *résumé* de la lettre de M. le Chef du Département de l'Instruction. Nous prenons acte quand même de cette inscription *pour le futur*, car nous ne doutons pas que M. Bioley ne fasse son possible pour mettre un terme à ces lésineries qui n'ont pas encore toutes disparu. Nous sommes aux ordres du Département s'il tient que nous signalions en toutes lettres les régents qui subissent la fêrûle d'administrations fort peu soucieuses de leurs devoirs les plus sacrés.

» Notre système d'opposition est bien connu. Sans flatter personne, nous appuyons tous les actes qui peuvent relever l'esprit public. Nous soutenons avec ardeur le combat de la vérité contre la routine et les préjugés. La vérité, c'est la lumière qui ne doit pas demeurer sous le boisseau, surtout dans un pays républicain ; la routine, c'est la nuit ou l'éternel assoupissement de cette intelligence et des facultés de l'être créé à l'image de Dieu. Nos remerciements à tous ceux qui veulent bien nous soutenir dans notre voie hérissée d'épines. L'*Educateur* est prié de prendre bonne note de nos explications. »

SAXE. — Quoique ce pays soit depuis longtemps un des plus avancés de l'Allemagne en fait d'éducation populaire, les anomalies n'y font pas défaut. Gustave Nieritz raconte dans son autobiographie que, lorsqu'il fut pensionné par la ville de Dresde en sa qualité de Directeur d'écoles, cette circonstance fut indiquée dans la Feuille officielle de la façon suivante :

« Des pensions ont été accordées, au conseiller R., 1150 écus ; au secrétaire de la chambre de justice, 700 écus ; au registrateur, 450 écus ; au copiste, 300 écus ; au fourrier de la ville, 300 écus ; au messenger de la ville après 25 ans de service, 237 écus ; au maître d'escrime et de bâton, 200 écus, et au directeur des écoles, Nieritz, 200 écus. Nieritz se consola d'être placé après le maître de bâton, par la pensée qu'en sa qualité d'homme d'école on l'avait pris sans doute pour un maître de fêrûle. »

AVIS.

La gérance de l'*Educateur* reçoit les abonnements au *Progrès*, journal de l'*Education populaire*, publié par la *Société centrale des instituteurs belges*, paraissant tous les dimanches de l'année, sauf en Septembre.

Prix d'abonnement pour la Suisse : Un an, 7 francs.

Le Rédacteur en chef : A. DAGUET.